

DELIBERATION DU BUREAU
le 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, à 8h00, les membres du Bureau du syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, le 20 juin 2017, se sont réunis au nombre de 26 collectivités présentes et représentées et peuvent délibérer valablement, dans les locaux du syndicat mixte d'études, sous la présidence de Monsieur Jean-François Vigier.

Présents :

AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BURES-SUR-YVETTE, CACHAN, CLICHY-SOUS-BOIS, COURBEVOIE, COURCOURONNES, GENNEVILLIERS, JUVISY-SUR-ORGE, LE PRE SAINT-GERVAIS, LES LILAS, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NOGENT-SUR-MARNE, PARIS RP, ROSNY-SOUS-BOIS, SANTENY, SCEAUX, VANVES, CA ROISSY PAYS DE FRANCE, EPT GPSO, EPT PLAINE COMMUNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, METROPOLE DU GRAND PARIS.

Excusés :

ARCUEIL, ASNIERES-SUR-SEINE, BAGNEUX, BOBIGNY, CHEVILLY-LARUE, CLAMART, COLOMBES, ENGHEN-LES-BAINS, LE KREMLIN-BICÊTRE, LE PLESSIS-ROBINSON, LES CLAYES-SOUS-BOIS, MAISONS-ALFORT, MARLY-LE-ROI, MITRY-MORY, MONTFERMEIL, SAINT-CLOUD, SAINT-MANDE, SARCELLES, VERRIERES-LE-BUISSON, VIROFLAY, CA CŒUR D'ESSONNE AGGOMERATION, CA PLAINE VALLEE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES.

Monsieur Jacques JP MARTIN, représentant la commune de Nogent-sur-Marne, a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
075-200020675-20170627-FmGP2017-11B-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017



Objet : Signature de la convention annuelle 2017 entre le Forum métropolitain du Grand Paris (FmGP) et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

Le syndicat mixte d'études, depuis 2010 s'est toujours appuyé par convention sur l'expertise de l'APUR dans le domaine des questions métropolitaines.

Sa participation aux diverses commissions thématiques puis aux groupes de travail et ses capacités à mener des études partenariales offrent un apport essentiel pour la réflexion et le travail des élus du Forum métropolitain du Grand Paris.

La convention annuelle définit le principe et les modalités de coopération entre le syndicat mixte d'études et l'APUR. Cette convention 2017 réaffirme le travail engagé par les élus et par les axes de travail définis comme suit :

- Mobilités 2030
- Bilan des réformes territoriales
- Solidarité financière
- Concertations métropolitaines

L'agence apporte donc son appui à ces groupes de travail, au suivi, à la réalisation de documents de rendu et d'études, ainsi qu'aux autres missions du syndicat, décidées par son Comité syndical.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2009 du Préfet de Région, Préfet de Paris, autorisant la création du syndicat mixte ouvert d'études ; et l'ensemble des arrêtés ultérieurs validant les modifications statutaires ;

Vu les statuts du syndicat mixte Forum métropolitain du Grand Paris ;

Vu la délibération 2016-26 du 16 décembre 2016 relative à la délégation d'attributions données par le Comité syndical au Bureau du syndicat ;

Vu la délibération 2017-05 du 14 février 2017 relative à l'adoption du Budget primitif du syndicat mixte ;

Vu la convention annuelle entre le syndicat mixte d'études Forum métropolitain du Grand Paris et l'APUR, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Adopte la convention annuelle 2017 avec l'APUR.

Article 2 : Autorise le Président du Forum métropolitain du Grand Paris à signer la convention au nom du syndicat mixte d'études.

Article 3 : Engage le versement de la subvention prévue dans le budget pour l'exercice 2017 et dont le montant fixé à 100 000 euros, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des Décisions du Bureau du syndicat mixte ouvert d'études.



Le Président

Jean-François Vigier

